

OBJET

**RENFORCEMENT DES RESSOURCES EN EAU DU BRULE
REFOULEMENT LACROIX / BRULE
AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE SOGREAH**

Un marché a été passé avec le bureau d'étude SOGREAH pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre relative à l'opération de renforcement des ressources en eau du Brûlé par refoulement à partir du réservoir Lacroix.

Le montant de cette étude, calculé au stade du programme, sur la base d'une estimation prévisionnelle des travaux d'un montant de 762 000 euros HT en septembre 2002 (et d'un taux de rémunération de 6 %) est de 49 606,20 € TTC..

L'objet du présent avenant est l'augmentation de la rémunération du maître d'œuvre en prenant en compte les deux points suivants :

- La révision de la rémunération du maître d'œuvre sur la base du coût définitif des travaux arrêté au stade du projet.
- La reprise des études d'avant projet et de projet sur les lots station de refoulement et réservoir.

La révision de la rémunération du maître d'œuvre, prévue à l'article 4-3 du CCAP, qui prend en compte le nouveau coût des travaux ramené aux conditions économiques au mois M0, soit 965 000 euros HT, se fait par application de la formule suivante :

Forfait de rémunération =
coût des travaux HT * coefficient de complexité * taux indicatif de référence

$$55\,584,00 \text{ euros HT} = 965\,000 \text{ HT} * 0,543 * 10,62\%$$

Le détail du montant de ce forfait de rémunération dit définitif établi à partir de l'estimation du coût des travaux au stade projet, est précisé dans le projet d'avenant joint.

En ce qui concerne la reprise des études d'avant projet et de projet, elle s'avère nécessaire en raison des contraintes foncières qui nécessitent la modification de l'implantation initialement prévue et déjà étudiée au stade du projet, de la station de refoulement et du réservoir.

Ces problèmes fonciers étant à présent réglés, avec des implantations modifiées, le bureau d'études SOGREAH propose d'intégrer les nouvelles contraintes et de reprendre les études d'avant projet et de projet, sur les lots réservoir et station de refoulement pour un montant de 12 000 euros HT.

RAPPORT N° 07/2-16

La poursuite des études avec le Bureau d'Etudes SOGREAH, sur la base de sa proposition, conduirait à une augmentation du marché de maîtrise d'œuvre de 22 % par rapport à la rémunération définitive au stade PRO.

L'augmentation totale du marché de maîtrise d'œuvre par rapport au montant initial défini au stade du programme serait de 48 %.

Le nouveau montant, du marché de maîtrise d'œuvre qui intègre la révision de la rémunération et le coût pour la reprise des études serait de 67 584 euros HT.

Les dépenses seront imputées au budget annexe de l'eau. (Chapitre 23 et article 2315)

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTE-MAIRE



VICTORIA

René-Paul VICTORIA

OBJET

**RENFORCEMENT DES RESSOURCES EN EAU DU BRULE
REFOULEMENT LACROIX / BRULE
AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE SOGREAH**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 07/2-16 présenté par le Député-Maire, au nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet d'avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre du Bureau d'Etude SOGREAH pour la réalisation et la reprise des études de maîtrise d'œuvre de l'opération intitulée « Renforcement des ressources en eau du Brûlé ; refoulement Lacroix - Brûlé » pour un montant total de 67 584 euros HT, soit 73 328,68 euros TTC.

ARTICLE 2

Les dépenses sont imputées sur le budget : annexe de l'eau (Chapitre 23 et article 2315)

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'Avenant au Marché de maîtrise d'œuvre par le Député-Maire.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis le, • 6 JUIL. 2007



**Renforcement des ressources en eau du Brûlé
Refoulement Lacroix - Brûlé
- Etudes de Maîtrise d'œuvre -**

- marché du 03 mars 2003
- maître d'œuvre : SOGREAH Consultants
- montant du marché : 49 606,20 € TTC
 - catégorie d'ouvrages : Infrastructure
 - coût prévisionnel des travaux HT (estimation initiale) : 762 000,00 € HT
 - coefficient de complexité : 0,543
 - taux indicatif de référence : 11,05 %
 - forfait de rémunération :
 - Montant HT = 45 720,00 €
 - TVA 8,5 % = 3 886,20 €
 - Montant TTC = 49 606,20 €

**AVENANT N° 1 AU MARCHE
DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Entre :

Monsieur le Maire de Saint-Denis – Hôtel de Ville – 97400 SAINT-DENIS

d'une part,

Et :

Le bureau d'études : Sogreah Consultants - 6 rue de Lorraine - 38130 ECHIROLLES, la prestation étant réalisée par : SOGREAH Consultants - Agence de La Réunion - 9 rue des Poivriers - BP 995 - 97479 SAINT-DENIS CEDEX, représenté par M. Christophe PERONNARD

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour but de prendre en compte :

- l'évolution de l'estimation du coût des travaux, pour le calcul de la rémunération définitive du maître d'œuvre au stade du programme à la phase PRO, conformément à l'article 4-2 du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre.
- La reprise des éléments de mission AVP et PRO, pour les lots pompage et réservoir, compte tenu des modifications d'implantation de la station de refoulement sur le site de Bellepierre et du réservoir à l'arrière de l'opération de logements réalisés sur le site du Brûlé, modifications nécessitées par des problèmes fonciers

ARTICLE II – MONTANT DES TRAVAUX

Fixé forfaitairement à 762 000,00 € HT par le maître d'ouvrage au stade du Programme, l'estimation du coût des travaux établie au stade du PROJET précise les contraintes d'intervention sur le site, et les délais d'exécution, non identifiés initialement.

A ce stade le coût des travaux est estimé à 1 045 167,80 € HT (valeur août 2004) ; ramené aux conditions économiques du mois M0 (septembre 2002), il s'établit à 965 000,00 € HT, par application de l'indice TPR1.

ARTICLE III – NOUVEAU MONTANT DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Rémunération définitive à l'issue des études de Projet

* estimation du coût des travaux :	965 000,00 € HT
* coefficient de complexité :	0,543
* taux indicatif de référence :	10,62 %
*soit un forfait de rémunération :	5,76 %
* rémunération définitive stade PRO initial :	55 584,00 € HT

Eléments de mission	% de rémunération	Montant HT (€)	Montant TTC (€)
AVP	14 %	7 781,76	8 443,21
PRO	30 %	16 675,20	18 092,59
ACT	9 %	5 002,56	5 427,79
VISA	12 %	6 670,08	7 237,03
DET	30 %	16 675,20	18 092,59
AOR	5 %	2 779,20	3 015,43
Forfait de rémunération	100 %	55 584,00	60 308,64

